

2024 DDCT 17 Attribution d'une subvention à l'association PIMMS Médiation Paris au titre de l'année 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association PIMMS (Points d'Information Médiation Multi Services) de Paris en date du 14 décembre 2021;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association PIMMS Médiation Paris au titre de l'année 2024;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 145 000 € est attribuée à l'association PIMMS Médiation Paris (N° Paris Asso 49 501-Dossier 2024_05727) au titre de l'année 2024.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre fonctionnel 930, nature 65748, destination 0200070 du budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Paris.